

Date de mise en ligne : 09 mai 2025

ARRETE N° 2025/137

Page 2025/137

**AUTORISATION UTILISATION DES SALLES DU PRIEURÉ : CELLIER DES MOINES ET SALLE HAUTE  
FESTIVAL « AUX QUATRE COINS DU MOT » 2025**

*6.4 – Autres actes règlementaires*

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 11 janvier 2008 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la demande de l'EPCC La Cité du Mot, réalisée par Monsieur Philippe LE MOINE, en date du 2 avril 2025 ;

Vu les règlements d'utilisation des espaces fournis;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les salles dénommées « CELLIER DES MOINES » et « SALLE HAUTE », sont situées au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Le « CELLIER DES MOINES » est classé comme établissement recevant du public en type Y de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 38 personnes. La « SALLE HAUTE » correspond à l'étage de l'Aile Est du site prieural. Elle a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de son classement prochain comme établissement.

**ARTICLE 2** : Le festival « AUX QUATRE COINS DU MOT » souhaite utiliser ces salles pour y présenter une partie de son programme. Compte tenu de l'usage, il a été demandé à ce que les capacités d'accueil soit revue à la hausse : 85 personnes pour le CELLIER DES MOINES et 240 personnes pour la SALLE HAUTE afin de pouvoir accueillir certaines manifestations prévues dans le cadre du festival. Il est rappelé que l'effectif comprend l'ensemble des personnes présentes à l'intérieur de la salle pendant son ouverture au public et donc le plateau artistique, les techniciens et autres personnels.

**ARTICLE 3** : Les détails des dates et horaires d'utilisation sont les suivants :

**CELLIER DES MOINES :**

- Polar grenadine, jeudi 29 mai, de 10h30 à 11h30 ;
- Histoire sans frein, vendredi 30 mai, de 10h30 à 11h30 ;
- L'odyssée d'Ella, samedi 31 mai, de 10h30 à 11h30 ;
- La langue chienne, samedi 31 mai, de 14h30 à 15h30 ;
- Depuis que je suis né, dimanche 1<sup>er</sup> juin, de 10h30 à 11h.

**SALLE HAUTE :**

- Le voyage d'Arlo, séance cinéma, mercredi 28 mai de 16h30 à 18h ;
- La panthère des neiges, séance cinéma, mercredi 28 mai, de 20h30 à 22h ;
- Obsolète, jeudi 29 mai, de 18h30 à 20h ;
- D'amour et dope fraîche (1<sup>ère</sup> partie), spectacle, vendredi 30 mai, de 18h30 à 20h ;
- D'amour et dope fraîche (2<sup>ème</sup> partie), spectacle, samedi 31 mai, de 18h30 à 20h ;

Cette salle pourra aussi être utilisée en cas de repli :

- Petit traité de toute vérité sur l'amour, spectacle, le jeudi 29 mai de 12h à 13h ;
- Prix No Belge, spectacle, vendredi 30 mai, de 12h à 13h
- Don Quichotte intervention, spectacle, samedi 31 mai, de 12h à 13h ;
- Du rap au troubadours, spectacle, dimanche 1<sup>er</sup> juin, de 12h à 13h ;
- Le banquet, animation, dimanche 1<sup>er</sup> juin, de 13h à 15h.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire autorise exceptionnellement l'utilisation du CELLIER DES MOINES pour un effectif maximum de 85 personnes et la SALLE HAUTE pour un effectif maximum de 240 personnes. Cette autorisation est conditionnée à l'acceptation et la signature par l'organisateur EPCC La Cité du Mot d'un REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES qui détaille les mesures compensatoires indispensables à la sécurité et la sérénité des usagers et au bon déroulement des manifestations. L'organisateur s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour ne dépasser en aucun cas les effectifs maxima autorisés. Le REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES devra être signé par l'utilisateur et déposé en Mairie avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, Monsieur le Directeur de la Cité du Mot ainsi qu'aux responsables des entités en charge de l'organisation des festivals et manifestations détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 28 Avril 2025

Le Maire,  
Henri VALÈS

